

LE FIN MEMO 5/15



LA LIGNE FINE

Institut

Décentralisation et spécialisation Série : Protection de l'Enfance

Pôle thématique : Santé, Société, Inclusion

Auteurs : Maëlle AUBERT, Marine GOUAISBAUT, Ismail BOUGHIOUL

Date de publication : 30 mars 2026

Contexte :

Le modèle actuel de l'ASE n'est pas uniquement le produit des normes et conventions internationales. Il résulte aussi des transformations plus larges des institutions françaises dans les années 1970 et 1980. Parmi ces évolutions, les lois de décentralisation adoptées au début des années 1980 ont joué un rôle majeur dans la redéfinition de la protection de l'enfance.

Jusqu'à cette période, la protection de l'enfance relevait principalement de l'État, dans un cadre administratif relativement centralisé. La loi du 7 janvier 1983, adoptée dans le cadre des lois Defferre (1982-1983), transfère aux départements la compétence en matière d'aide sociale, incluant l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cette réforme marque un changement structurel important : la protection de l'enfance devient une compétence départementale. Ce transfert dépasse une simple réforme administrative: il transforme en profondeur la structure, les méthodes de travail et la gouvernance de l'ASE.

La décentralisation s'accompagne progressivement d'un mouvement de spécialisation des dispositifs de protection de l'enfance. Avec le transfert de compétences aux départements, l'organisation du système évolue afin de mieux structurer certaines fonctions essentielles. Des dispositifs spécifiques sont ainsi créés pour centraliser le traitement des signalements, améliorer la circulation de l'information entre institutions et développer une meilleure connaissance des situations de protection de l'enfance. La création des CRIP et des observatoires départementaux illustre cette évolution ; ces structures permettent à la fois de mieux coordonner les acteurs impliqués et de renforcer la production de données, devenues progressivement un outil central pour l'observation et l'évaluation des politiques publiques de la protection de l'enfance.

1. Les lois de décentralisation : un transfert structurant de compétences

1.1. Les lois Defferre (1982-1983)

Les lois Defferre, adoptées entre 1982 et 1983 durant le premier mandat de François Mitterrand, redéfinissent l'organisation territoriale française. Elles renforcent l'autonomie des collectivités locales et mettent fin à la tutelle administrative directe de l'État sur les décisions locales. Avant cela, les décisions des collectivités pouvaient être contrôlées ou validées par le préfet, représentant de l'État dans les territoires. Les réformes de 1982-1983 mettent fin à ce système en accordant une plus grande autonomie décisionnelle aux collectivités locales.

C'est la loi du 7 janvier 1983 qui confie aux départements la responsabilité de l'aide sociale. Le président du Conseil départemental devient ainsi l'autorité administrative de l'ASE. La logique derrière cette loi était de rapprocher la décision publique du terrain afin d'adapter les politiques sociales aux réalités locales.

Cette loi s'inscrit plus largement dans le mouvement de décentralisation engagé au début des années 1980, qui vise à redistribuer les compétences entre l'État et les collectivités territoriales. En matière d'aide sociale à l'enfance, elle donne donc aux départements un rôle juridique et administratif central dans la mise en œuvre des politiques de protection de l'enfance. Concrètement, les départements deviennent responsables de l'organisation, du pilotage et du financement d'une grande partie des dispositifs relevant de l'ASE. Le cadre juridique général de la protection de l'enfance reste fixé au niveau national, mais sa mise en œuvre concrète relève désormais largement de l'échelle départementale.

1.2. Les effets sur l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

La décentralisation restructure l'ASE à plusieurs niveaux :

- Les départements assurent le financement et l'organisation des dispositifs ;
- Ils deviennent responsables de la protection administrative des mineurs ;
- Les services sont intégrés dans une logique territoriale, l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de protection de l'enfance sont désormais établies à l'échelle départementale, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales.

Cette évolution renforce la capacité d'adaptation locale, mais elle introduit aussi des disparités territoriales importantes. Les moyens financiers disponibles, les priorités politiques locales, l'organisation des services ou encore les pratiques professionnelles peuvent varier d'un département à l'autre. Certains territoires disposent de ressources plus importantes, de dispositifs plus développés ou d'un soutien plus dense, tandis que d'autres rencontrent davantage de contraintes budgétaires ou

organisationnelles. Ces écarts peuvent avoir des conséquences concrètes sur l'accès aux services, sur les modalités de prise en charge des enfants et sur la capacité des institutions à intervenir en amont et de manière coordonnée. Ainsi, si la décentralisation permet une meilleure prise en compte des réalités locales, elle pose aussi la question de l'égalité de traitement entre les enfants selon leur territoire de résidence. Aujourd'hui, ces disparités constituent l'un des enjeux majeurs du fonctionnement du système décentralisé de protection de l'enfance. Elles interrogent directement la capacité du modèle décentralisé à garantir une égalité effective de protection sur l'ensemble du territoire.

2. La création des CRIP : vers une centralisation des signalements au niveau départemental

2.1. Pourquoi créer les CRIP ?

Dans les années 1990 et 2000, plusieurs catastrophes médiatisées mettent en lumière les défaillances du système de protection de l'enfance. Les signalements sont fragmentés entre les institutions et services, il existe un manque de coordination dans la circulation d'information et certaines situations ne sont pas correctement évaluées.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance introduit alors les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) dans chaque département. L'objectif est de centraliser les informations concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être, afin d'améliorer la coordination et la réactivité du système.

2.2. Qu'est-ce qu'une CRIP ?

La CRIP est un dispositif départemental chargé :

- de recevoir les informations préoccupantes ;
- d'évaluer la situation de l'enfant ;
- d'orienter vers une mesure administrative ou judiciaire si nécessaire.

Elle constitue un point d'entrée unique pour les signalements. Cette centralisation vise à éviter la dispersion des informations et à garantir une meilleure traçabilité des décisions. La création des CRIP permet une professionnalisation du traitement des situations à risque et une volonté d'harmoniser les pratiques au sein des départements.

3. Les observatoires départementaux et l'ONPE : institutionnalisation de l'observation

3.1. Les observatoires départementaux

La réforme de 2007 ne se limite pas au traitement des situations individuelles. Elle introduit également une dimension d'observation et d'évaluation des politiques publiques. Les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) ont pour mission :

- de collecter des données sur les enfants suivis ;
- d'analyser les besoins du territoire ;
- d'évaluer les dispositifs existants ;
- de formuler des recommandations.

Ils contribuent à structurer une culture de la donnée dans un domaine historiquement marqué par une approche principalement sociale et administrative.

3.2. L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Au niveau national, l'ONPE joue un rôle central d'observation et d'analyse du système de protection de l'enfance. Il collecte et analyse les données transmises par les départements afin de produire une vision globale des enfants suivis par l'ASE et des dispositifs mis en place. L'ONPE publie également

des rapports et des études qui contribuent à mieux comprendre l'évolution des pratiques et à diffuser des indicateurs communs. Toutefois, dans un système décentralisé, la qualité et les méthodes de collecte des données peuvent varier selon les départements, ce qui complique parfois leur comparaison.

4. Évolution des pratiques de signalement

La mise en place des CRIP modifie les pratiques professionnelles avec :

- une formalisation amplifiée des procédures ;
- une distinction plus claire entre information préoccupante et signalement judiciaire ;
- une meilleure coordination entre acteurs (éducation nationale, santé, justice, services sociaux).

Cette évolution oriente le système vers une logique de prévention, visant à identifier les situations à risque en amont, plutôt que d'intervenir uniquement dans les cas les plus graves. Via cette transformation, la protection de l'enfance se structure autour de l'évaluation, une coordination interinstitutionnelle, ainsi que la production de données.

5. La montée en puissance de la donnée dans la protection de l'enfance

Le développement des observatoires départementaux et de l'Observatoire national de la protection de l'enfance s'inscrit dans une évolution plus large : l'importance croissante accordée à la production et à l'analyse de données dans les politiques de protection de l'enfance.

Pendant longtemps, ce domaine a été marqué par un manque de données fiables et harmonisées. Les informations concernant les enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, les types de mesures mises en place ou les trajectoires des enfants étaient souvent dispersées entre différentes institutions et difficiles à comparer d'un territoire à l'autre. Cette absence de données structurées rendait plus difficile l'évaluation des dispositifs et la compréhension globale des situations de protection de l'enfance.

La collecte de données permet d'abord de mieux connaître les profils et les situations des enfants concernés. Elle offre une vision plus précise du nombre d'enfants suivis, des formes de prise en charge (placement, accompagnement éducatif, mesures judiciaires) ou encore de la durée des parcours dans les dispositifs de protection. Cette connaissance statistique constitue un outil essentiel pour identifier les besoins et adapter les politiques publiques.

Elle joue également un rôle important dans l'évaluation des pratiques professionnelles et des dispositifs existants. En analysant les données recueillies, les institutions peuvent observer les évolutions du système, repérer certaines difficultés ou inégalités territoriales, et identifier les domaines dans lesquels des réformes ou des ajustements sont nécessaires. Enfin, la production de données contribue à renforcer la transparence et la capacité d'analyse des politiques de protection de l'enfance.

Elle permet aux pouvoirs publics, aux chercheurs et aux acteurs du secteur de disposer d'informations plus fiables pour comprendre les dynamiques du système et orienter les décisions publiques. Elle s'impose désormais comme un levier structurant de pilotage des politiques publiques de protection de l'enfance.

Bibliographie

Ouvrages et articles académiques :

- Bichwiller, J.-P. (2021). *Les enjeux de la décentralisation de la politique de protection de l'enfance*. *Vie sociale*, 34-35(2), 65–78. doi:10.3917/vsoc.212.0065.

- Hardy, J.-P. (2012). *Les départements s'engagent sur la protection de l'enfance : « Vous n'allez tout de même pas décentraliser l'ASE ! »*. *Empan*, 85(1), 115–123. doi:10.3917/empa.085.0115.

Textes législatifs :

- France. (1982, 2 mars). *Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*.
- France. (1983, 7 janvier). *Loi n° 83-8 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État*.
- France. (1983, 22 juillet). *Loi n° 83-663 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État*.
- France. (2007, 5 mars). *Loi n° 2007-293 réformant la protection de l'enfance*.
- France. (2022). *Code de l'action sociale et des familles, article L. 221-1*.
- France. (2022). *Code de l'action sociale et des familles, article L. 226-3*.
- France. (2022). *Code de l'action sociale et des familles, article L. 226-3-1*.

Rapports et documents officiels :

- Bonne, B. (2023). *Application des lois relatives à la protection de l'enfance* (Rapport d'information n° 837 [2022-2023]). Sénat.
- Cour des comptes. (2020, novembre). *La protection de l'enfance : une politique inadaptée au temps de l'enfant*.
- Observatoire national de la protection de l'enfance. (2021, juin). *Le suivi de la mise en place des indicateurs d'activité des Crip*.
- Observatoire national de la protection de l'enfance. (2025). *Les ODPE en France en 2024*.
- Tarayoun, T., Abassi, É., Diallo, C.-T., & Vinceneux, K. (2025, juin). *L'aide sociale à l'enfance. Édition 2025 : Bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées (Les Dossiers de la DREES, n° 131)*. DREES.
- Vie publique. (2019, 27 juin). *Les lois Defferre, premières lois de décentralisation*